

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE**VILLE DE BASSE-TERRE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE BASSE-TERRE AVENANT DE L'ARRÊTÉ 2022-192 DU 15 JUIN 2022 RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VÉHICULES DANS LES RUES SUIVANTES - BOULEVARD MARITIME DU GÉNÉRAL DE GAULLE (CÔTÉ DROIT DU PARKING HORIZON CARAÏBES), RUE DELRIEU, RUE DES CORSAIRES, RUE DU DOCTEUR PITAT, RUE SCHOELCHER, RUE PERRINON, RUE PEYNIER ET RUE BAUDOT À BASSE-TERRE, AFIN DE PERMETTRE À L'ENTREPRISE « KARUKERA ASSAINISSEMENT » D'INTERVENIR EN CURAGE/HYDROCURAGE POUR LE COMPTE DE LA VILLE, LE VENDREDI 24 JUIN 2022 DE 12 HEURES 00 À 14 HEURES 30.

Le Maire de la Ville de BASSE-TERRE, Monsieur André ATALLAH ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2211, L 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route, notamment l'article R 411-2 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code pénal ;

VU la loi n° 99-291 du 15 avril 1999 relative aux Polices Municipales ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

CONSIDERANT la demande formulée et arrivée par mail en date du 16 Juin 2022, par laquelle Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE, sollicite un Avenant de l'Arrêté Municipal 2022-192 du 15 Juin 2022 réglementant la circulation des véhicules dans les Rues suivantes - Boulevard Maritime du Général de Gaulle (côté droit du parking Horizon Caraïbes), Rue DELRIEU, Rue des CORSAIRES, Rue du Docteur PITAT, Rue SCHOELCHER, Rue PERRINON, Rue PEYNIER et Rue BAUDOT à BASSE-TERRE, afin de permettre à l'entreprise « KARUKERA ASSAINISSEMENT » d'intervenir en Curage/Hydrocurage pour le compte de la Ville, le Vendredi 24 Juin 2022 de 12 heures 00 à 14 heures 30.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre l'intervention en Curage/Hydrocurage de l'entreprise « KARUKERA ASSAINISSEMENT » dans certaines Rues de la Ville - Boulevard Maritime du Général de Gaulle (côté droit du parking Horizon Caraïbes), Rue DELRIEU, Rue des CORSAIRES, Rue du Docteur PITAT, Rue SCHOELCHER, Rue PERRINON, Rue PEYNIER et Rue BAUDOT à BASSE-TERRE, le Vendredi 24 Juin 2022 de 12 heures 00 à 14 heures 30, la circulation sera règlementée, selon les dispositions particulières suivantes :

- Elle sera disposée de manière à signaler la zone de travaux et assurer la sécurité des usagers durant l'exécution des travaux :
- La vitesse sera limitée à 30km/h

- Le stationnement sera interdit sur le Boulevard du Général de Gaulle côté mer en face du parking Horizon Caraïbes
- Le stationnement sera interdit à la Rue DELRIEU entre la Rue des CORSAIRES et la Rue du Docteur PITAT
- La circulation sera fermée aux véhicules à la Rue DELRIEU au moment de la réalisation des travaux
- Fermeture de la Rue SCHOELCHER à l'avancement de l'intervention depuis la Rue PERRINON, puis Rue PEYNIER, puis Rue BAUDOT jusqu'à la Rue du Docteur PITAT

ARTICLE 2 : L'entreprise « **KARUKERA ASSAINISSEMENT** » en charge de la réalisation des travaux de déchargement devra mettre en place la main d'œuvre nécessaire pour installer un dispositif de signalisation (panneaux de type AK3, AK5, B3, B14, B31, KC1 et K10 barrières, bandes) pour matérialiser ces dispositifs.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de DEUX (2) mois, à compter de son affichage et/ou sa publication.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être notifié, affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les droits des tiers seront et demeureront préservés conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 : Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Directeur des Infrastructures et du développement durable du Territoire de la Ville de BASSE-TERRE ; Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de BASSE-TERRE ; Monsieur le Commandant de Police Nationale de BASSE-TERRE et toutes personnes placées sous leur autorité, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation à Madame la Cheffe du Centre Principal de Secours de la Région BASSE-TERRE.

Basse-Terre, le 23 MAI 2022

Certifié exécutoire compte tenu

De sa notification, le 23 MAI 2022

De son affichage et/ou sa publication, le 23 MAI 2022

Fait à Basse-Terre, le 23 MAI 2022

